|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro :** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat :**  Evaluation à mi-parcours du projet Twige Twese |
|  | |
|  | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :**  **39 900 €** HTVA |
| |  | | --- | | **Date de notification:** |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par appel d’offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du CCP. | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 5](#_Toc194495807)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 6](#_Toc194495808)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 6](#_Toc194495809)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat** 7](#_Toc194495810)

[Forme du contrat 7](#_Toc194495811)

[Durée du contrat 7](#_Toc194495812)

[Déclenchement et délai d’exécution des prestations 7](#_Toc194495813)

[Modalités de passation des bons de commande 7](#_Toc194495814)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 7](#_Toc194495815)

[Montant du contrat 7](#_Toc194495816)

[Forme des prix 8](#_Toc194495817)

[Avance 8](#_Toc194495818)

[Modalités de paiement 8](#_Toc194495819)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 8](#_Toc194495820)

[Présentation des demandes de paiement 9](#_Toc194495821)

[Virement bancaire 10](#_Toc194495822)

[Taxe sur la valeur ajoutée 10](#_Toc194495823)

[Impôts et taxes 10](#_Toc194495824)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 10](#_Toc194495825)

[Opérations de vérification 10](#_Toc194495826)

[Admission des prestations et des fournitures 10](#_Toc194495827)

[**ARTICLE 6 :** **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution** 11](#_Toc194495828)

[Tableau des livrables 11](#_Toc194495829)

[Sera précisé pour chaque bon de commande 11](#_Toc194495830)

[Lieu d’exécution 11](#_Toc194495831)

[Langue du contrat 11](#_Toc194495832)

[Engagement du Contractant 11](#_Toc194495833)

[Confidentialité 11](#_Toc194495834)

[Fournitures documents 12](#_Toc194495835)

[Assurance 12](#_Toc194495836)

[Point de contact et communication 12](#_Toc194495837)

[Engagement contre la déforestation 13](#_Toc194495838)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 13](#_Toc194495839)

[**ARTICLE 8 :** **RÉalisation de prestations similaires** 14](#_Toc194495840)

[**ARTICLE 9 :** **pÉnalitÉs** 14](#_Toc194495841)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 14](#_Toc194495842)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 14](#_Toc194495843)

[**ARTICLE 10 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 14](#_Toc194495844)

[Définitions 14](#_Toc194495845)

[Propriété des résultats 15](#_Toc194495846)

[Exploitation des résultats 15](#_Toc194495847)

[Licence sur les Droits Préexistants 15](#_Toc194495848)

[Garanties 16](#_Toc194495849)

[Droits à l’image 16](#_Toc194495850)

[**ARTICLE 11 :** **RÉsiliation du contrat** 16](#_Toc194495851)

[Modalités générales de résiliation 16](#_Toc194495852)

[Procédure 16](#_Toc194495853)

[**ARTICLE 12 :** **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité** 16](#_Toc194495854)

[**ARTICLE 13 :** **Éthique** 17](#_Toc194495855)

[**ARTICLE 14 :** **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL** 17](#_Toc194495856)

[**ARTICLE 15 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 18](#_Toc194495857)

[**ARTICLE 16 :** **DÉrogationS au CCAG** 19](#_Toc194495858)

[**ARTICLE 17 :** **AUDIT** 19](#_Toc194495859)

[**ARTICLE 18 :** **Dispositions finales** 20](#_Toc194495860)

[Déclaration 20](#_Toc194495861)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 23](#_Toc194495862)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISEFRANCE SAS**  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :   * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **NOM DU CONTRATANT**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « contrat principal » (contrat bailleur) co-financé par la Délégation de l’Union Européenne au Burundi (DUE) et l’Agence Française du Développement (AFD). portant sur «Améliorer l’offre, la qualité de l’enseignement fondamental, la valorisation des enseignant.es » au travers du projet « Twige Twese Renforcement et Valorisation des enseignant·es du Burundi », ExpertiseFrance demande au Contractant qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat les prestations et de livrer les fournitures décrites dans l’annexe technique jointe « Cahier des charges ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet « EVALUATION A MI-PARCOURS DU PROJET TWIGE TWESE ».

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent document, et ses annexes :

* L’Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
* Le code de conduite d’ExpertiseFrance (disponible via le lien suivant : [https://www.expertiseFrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff));
* Les bons de commande passés au titre du présent Contractant (cf. Annexe 2 (ci-joints) : modèle de bon de commande)
* [Annexe contractuelle (DAJ\_M050) portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d’ExpertiseFrance)

1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
2. L’offre du Contractant du XX/XX/XXXX

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est un accord-cadre mono-attributaire au sens de l’article L. 2125-1 du CCP. Il s’exécute au fur et à mesure de l’émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R.2162-14 du CCP et aux stipulations contractuelles fixées dans ses conditions particulières et générales.

## Durée du contrat

La durée du Contrat est de 4 mois à compter de sa date de notification au Contractant par Expertise France.

La durée du Contrat est la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis au titre du présent Contrat. Le délai d’exécution des prestations dues au titre du présent Contrat sera précisé dans chaque bon de commande. Le délai d'exécution des tâches commence à courir à la date de notification du bon de commande.

## Déclenchement et délai d’exécution des prestations

Le délai d’exécution des prestations attendues au titre du présent sera précisé dans chaque bon de commande.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

## Modalités de passation des bons de commande

Chaque bon de commande sera notifié par courrier électronique au Contractant au format défini en annexe du présent Contrat et indiquera clairement :

* La référence du Contrat et du Contrat principal,
* La désignation de la prestation d’Expertise commandée,
* Le montant du bon de commande et sa décomposition (quantité commandée *x* prix unitaire),
* Le lieu d’exécution,
* La durée d’exécution.

Les bons de commande seront notifiés par courrier électronique ou courrier papier au Contractant.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat

Le montant maximal du Contrat s’élève à : **39 900 €** HTVA (hors taxe)

Le montant maximal correspond au plafond des montants cumulés des bons de commande passés au titre du présent Contrat.

Le présent Contrat ne comporte pas de montant minimum. ExpertiseFrance n’est donc engagée sur aucun niveau de commande minimal au titre du présent Contrat.

Le montant de chaque bon de commande correspond au montant qu’ExpertiseFrance s’engage à payer après validation sans réserve de l’ensemble des fournitures et/ou des prestations correspondantes. Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités commandées. Il inclut l’ensemble des frais liés à l’exécution des prestations et à la livraison des fournitures correspondantes.

## Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables

## Avance

Une avance de 30% du montant de chaque bon de commande est accordée au Contractant à la notification du bon de commande considéré.

L’avance doit être entièrement reversée lorsque du solde du bon de commande en cours du montant du bon de commande.

## Modalités de paiement

Chaque bon de commande donne lieu à un paiement partiel définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations et fournitures correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (indiqué à l’article Point de contact et communication),



* La référence du présent marché,
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant)
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département d’ExpertiseFrance pour le compte duquel est passé le contrat.

Si le Contractant n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par ExpertiseFrance.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l’article 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

* le Chargé de projet : Alicia LECOMPERE
* la Cheffe de projet : SABINE DEPARDE

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-FCS, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* le.la Responsable de pôle : CAMILLE TIOLLIER
* la Cheffe de projet : SABINE DEPARDE

L'absence de réponse d’ExpertiseFrance ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

1. **ModalitÉs spÉcifiques d’exécutioN**

## Tableau des livrables

## Sera précisé pour chaque bon de commande

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées en République du Burundi et à distance si nécessaire.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Contractant

Le Contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’Expertise France, de sorte qu’Expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’Expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’Expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Contractant missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

Expertise France veillera à ce que le Contractant dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

* Offre technique du Contrat principal
* Cahier des charges du contrat principal
* etc.

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’ExpertiseFrance les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | ExpertiseFrance  Alicia LECOMPERE  Département CHDS  40, boulevard de Port Royal  F-75005 PARIS |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

## Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Contractant s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

* viande ;
* œufs ;
* produits laitiers ;
* plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
* chaussures en cuir ;
* sellerie automobile ;
* produits de ménage et d’entretien ;
* agrocarburants ;
* bois d’œuvre ;
* mobilier en bois massif ou particules ;
* combustibles ;
* papier ;
* carton ;
* textile ;
* café, chocolat ;
* fruits exotiques ;
* électronique.

Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf>

1. **Clause de réexamen**

En application des articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, Expertise France peut apporter les modifications aux dispositions du présent contrat dans les conditions suivantes :

* La substitution d’un nouveau bordereau des prix en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de références du bordereau des prix initial sous réserve de l’acceptation par Expertise France;
* La mise à jour d’éléments techniques (précisions sur les livrables, définition techniques fabricants, fiches techniques matériels, évolution des notices…).

Ces modifications sont notifiées au Contractant par simple échange de courrier *via* la plateforme sécurisée PLACE, où par tout moyen défini par Expertise France et permettant de garantir la traçabilité des échanges

Pour les modifications à fort enjeu contractuel (nature des livrables, délais, ajout ou suppression de prestations), les modifications seront portées par voie d’Avenant au contrat.

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **pÉnalitÉs**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste ou du bon de commande concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

1. **propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le Contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour ExpertiseFrance ou collaborent avec elle, dont les Contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le Contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **RÉsiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG FCS/TIC/PI.

En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité**

Le Contractant est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.

En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit.

1. **Éthique**

Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'ExpertiseFrance](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+–+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’ Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertiseFrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du Contractant.

1. **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le Contractant est informé que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail) collectées dans le cadre du présent contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

* La gestion et le suivi du présent contrat,
* La gestion et le suivi du reporting aux bailleurs et autres autorités de contrôle.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités d’Expertise France, des ministères et des opérateurs de l'Etat, les bailleurs de fonds, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France ([informatique.libertes@expertiseFrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)).

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.)

[Le présent Contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Le Contractant s’engage, notamment, à :

* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat, telles qu’elles sont précisées dans l’annexe portant sur la collecte des données personnelles (sous-traitant RGPD) ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
* Aider Expertise France à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à Expertise France, au terme de la prestation de services relative au contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition d’Expertise France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Lorsque le Contractant fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à Expertise France d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat entre Expertise France et le Contractant sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Contractant demeure pleinement responsable devant Expertise France de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Contractant peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du Contractant, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.]

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français à l’exclusion de tout autre droit.

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG :

* article 5 déroge aux dispositions de l’article 28 et 15 du CCAG ;
* article 9 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG ;

1. **AUDIT**

Le contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.

Le contractant s’engage donc à :

* permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits,
* présenter les documents relatifs à l’exécution du présent contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs,
* faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs,
* mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.

Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.

Le refus du contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entrainer la résiliation de plein droit par Expertise France du présent contrat sans indemnité.

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE CONTRATANT :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[1]](#footnote-1) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISEFRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[2]](#footnote-2) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par ExpertiseFran**

**ANNEXE 1 : CAHIER DE CHARGE**

|  |  |
| --- | --- |
| Titre de l’action | TWIGE TWESE : Renforcement et Valorisation des Enseignant.es du Burundi |
| Couverture géographique de l’action | Burundi  Provinces du Burundi (Bujumbura Mairie, Gitega, Muyinga et Kirundo). |
| Durée totale de l’action et date de démarrage | 42 mois  Date de démarrage : 21/12/2023 |
| Coût total et bailleurs | Coût total UE 7 000 000 EUR  Cofinancement AFD : 1 200 000 EUR  Coût total de l’action : 8 200 000 EUR |
| Modalité de mise en œuvre | Gestion déléguée des fonds DUE à Expertise France  Subvention AFD à Expertise France |
| Groupes cibles | Les groupes cibles sont :   * **Les structures de formation initiale des enseignant.es** : L’Institut de Pédagogie Appliquée (IPA), l’École Normale Supérieure (ENS), la Faculté de Psychologie et des Sciences de l’Éducation (FPSE), les lycées pédagogiques. * **Les enseignant.es du fondamental** en poste dans les réseaux scolaires : salariés et bénévoles. * **Encadrant.es des enseignant.es aux niveaux déconcentrés :** Directeurs provinciaux de l’Éducation (DPE), Directeurs communaux de l’Éducation (DCE), directeurs d’écoles, inspecteurs de l’éducation. |
| Bénéficiaires | * **1480 Enseignant.es formé.es** * **1500 Etudiant.es enseignant.es** en cours de formation initiale pour enseigner dans les cycles 1, 2, 3 et 4 du fondamental. * **232 personnel éducatif et d’encadrement**   (Directeur.rices, inspecteur.rices, cadres du MENRS, etc.).   * Enseignant.es en poste et bénévoles ; * **70 écoles bénéficiaires** du système de financement basé sur la performance. * **33 structures de formation initiale renforcées** (IPA, ENS,   FPSE, lycées pédagogiques).  **Bénéficiaires indirects** :   * **720 350 élèves inscrits au fondamental (cycle 1 à 4)** dans les écoles publiques des quatre provinces, dont 336 403 filles1. |

1 Annuaire statistique scolaire 2020-2021, Tome 1 Données de l’enseignement préscolaire et fondamental.

Tableau 61 *Effectifs d’élèves, de redoublants et d’abandons par province, commune et niveau d’études au Public*

### **ACRONYMES**

AFD Agence Française de Développement

BM Banque Mondiale

CHDS Capital humain et développementsocial

DCE Direction Communale de l’Éducation

DGCIP Direction Générale des curricula et des Innovations Pédagogiques

DGEFPFGP Direction Générale de l’Enseignement Fondamental et Post-Fondamental Général et Pédagogique

DPE Direction Provinciale de l’Éducation

DUE Délégation de l’Union Européenne

EF ExpertiseFrance

ENS École Normale Supérieure

FBP Financement basé sur la performance

FLE Français langue étrangère

FPSE Faculté de psychologie et de sciences de l’éducation

IPA Institut de Pédagogie Appliquée

IPE Inspecteurs Provinciaux de l’Éducation

ICE Inspecteurs Communaux de l’Éducation

MENRS Ministère de l’Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique

PND Plan National de Développement

PSE Plan Sectoriel de l’Éducation

RS Réseaux scolaires

SE Suivi-évaluation

TICE Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

UE Union Européenne

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l’Éducation, les Sciences et la Culture UNICEF Fonds des Nations unies pour l'enfance

# Description du Projet

Le projet « Twige Twese Renforcement et valorisation des enseignant.es du Burundi » s’inscrit dans le Programme Twige Twese mis en œuvre conjointement par ExpertiseFrance et l’UNICEF. L’objectif général du programme est de promouvoir un accès équitable à une éducation fondamentale de qualité au Burundi.

Les objectifs spécifiques de cette action sont :

* + OS 1: Améliorer l’offre, la qualité de l’enseignement fondamental, la répartition et la rétribution des enseignant(e)s;
  + OS 2 : Rendre le système éducatif burundais plus inclusif et assurer l’égalité d’accès des filles et des garçons dé- et non scolarisés, enfants porteurs de handicap, rapatriés, déplacés internes et minorités ;
  + OS 3 : Améliorer les apprentissages, l’environnement scolaire et le système éducatif burundais.

L’objectif spécifique 1 sera mené en gestion directe par Expertise France, les deux autres objectifs étant sous la responsabilité d’UNICEF.

Le projet mis en œuvre par Expertise France sur financement de la DUE et AF a pour objectif général (impact) de **contribuer à la promotion d'une éducation fondamentale de qualité, sensible aux questions de genre, inclusion du handicap, environnement et numérique**. Plus spécifiquement, le projet vise à **améliorer l’offre, la qualité de l’enseignement fondamental et la valorisation des enseignant.e.s**.

Pour ce faire, deux résultats sont attendus dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

**Résultat 1.** Les compétences professionnelles initiales et continues des enseignants, des formateurs, et des encadrants pédagogiques sont renforcées, notamment en matière de didactique, de genre, d’environnement et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

* **Volet A : La formation initiale des enseignant.es** : Enseignant.es des structures de formation des futures enseignant.es (formation des formateurs) et des étudiant.es en cours de formation. Ce volet concerne notamment **les compétences professionnelles linguistiques, didactiques et pédagogiques** : Ainsi, une analyse situationnelle auprès des équipes pédagogiques du fondamental met en lumière les besoins d’appuis spécifiques en formation initiale (réalisation 1.1) et les outils de mise en œuvre de la montée en compétence des enseignants seront développés (référentiel de compétences, modules de formation) (réalisation 1.2). Avec ces outils, les encadrants ou futur.es enseignant.es en cours de formation initiale sont formés.es sur le FLE et les compétences transversales liées au numérique, au genre, à l'inclusion du handicap et à l'environnement (réalisation 1.3). Les institutions de formation initiale des enseignant.es (IPA et ENS) et les lycées pédagogiques seront équipés en matériel numérique et les ressources humaines seront formées (réalisation 1.4).
* **Volet B : La formation continue des enseignant.es** déjà en poste, et des enseignant.es volontaires. Ce volet concerne notamment les compétences professionnelles socles et les thématiques transversalesnotamment l’utilisation d’outils numériques. Les enseignant.es du fondamental verront leurs compétences transverses renforcées et adaptées à des thématiques et outils innovants (réalisation 1.5) et la stratégie nationale de formation continue du personnel enseignant est accompagnée dans sa mise en œuvre (réalisation 1.6).

**Résultat 2.** : Les acteurs du système éducatif sont accompagnés dans la mise en œuvre pilote de l'approche des financements basés sur la performance (FBP).

Le dispositif de FBP dans le secteur de l’éducation est consolidé et les capacités du MENRS dans sa conception et sa mise en œuvre sont renforcées grâce à une analyse préalable et une consolidation du modèle de FBP existant afin de développer un modèle actualisé plus performant sur lequel former les agents de l’éducation et ainsi assurer la mise en œuvre du dispositif dans les 70 écoles fondamentales publiques, les 3 Directions Communales de l’Éducation et la Direction Provinciale de Bujumbura Mairie.

Pour la coordination du Programme, une Assistance technique a été recrutée.

Dans la pratique, le Programme travaille en collaboration directe avec le Ministère de l’Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS).

L’action est conduite dans les provinces suivantes : Bujumbura Mairie, Gitega, Kirundo et Muyinga.

# Présentation de l’enseignement fondamental au Burundi[[3]](#footnote-3)

Depuis 2013, le Burundi a mis en œuvre une importante réforme de son système éducatif. L’ancien système (primaire et collège) a été remplacé par l’enseignement fondamental, passant de deux paliers à un seul palier complet d’éducation de base scindé en 4 cycles.

Une loi portant organisation de l’enseignement de base et secondaire a été adoptée par l’Assemblée nationale, le 10 septembre 2013. L’enseignement fondamental est introduit en remplacement du système éducatif fondé sur le collège et le lycée. Dès lors, l’enseignement fondamental couvre neuf années d’enseignement, l’ancienne 4ème année du collège a été définitivement supprimée trois ans plus tard.

L’enseignement formel comprend cinq paliers de formation à savoir : (i) le préscolaire, (ii) le fondamental, (iii) le post-fondamental, (iv) les métiers et la formation professionnelle, et (v) le supérieur.

Au niveau du préscolaire, fondamental, et post-fondamental, certains établissements scolaires se trouvent sous convention (organisations religieuses ayant signé une convention avec l’Etat). De ce fait, le statut des établissements se trouve sous différentes appellations selon le type de partage de gestion, prenant le caractère public : « Public Etat », « Public sous convention », « Public communal » ou privé (privé, consulaire).

* + Le Préscolaire (enfants 4-5 ans) : les écoles maternelles publiques et les structures communautaires accueillent les enfants pour une durée d’un an avant leur inscription en 1ère année de l’enseignement fondamental.
  + Le Fondamental (enfants 6-15 ans) : l'école fondamentale s’étend sur une période de 9 ans répartis en quatre cycles : (i) cycle 1 : première et deuxième année ; (ii) cycle 2 : troisième et quatrième année (iii) cycle 3 : cinquième et sixième année ; (iv) cycle 4 : septième, huitième et neuvième année. Le programme d’enseignement s’articule en domaines : (i) mathématiques (ii) Sciences et Technologie (biologie, chimie, physique, technologie, TICE) ; (iii) langues (kirundi, français, anglais, Kiswahili), (iv) Sciences Humaines (histoire, géographie, Formation civique et humaine) ; (v) arts et éducation physique et sportive (Art dramatique Musique, Art plastique, Éducation physique et sportive) ; (vi) Entreprenariat. À l’issue du cycle 4, les élèves sont soumis à un concours national de certification et d’orientation au post-fondamental général, pédagogique, technique ou professionnel. La réforme instaurant le cycle fondamental a supprimé la 10ème année du collège.

# La formation initiale des enseignant.es du fondamental

L’architecture générale du dispositif de formation et de recrutement des enseignant.es burundais(e)s est construite comme suit :

* Le pays compte plusieurs institutions de niveau universitaire spécifiquement dédiées à la formation initiale des enseignant.es : l’Institut de Pédagogie Appliquée (IPA), la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (FPSE), l’École Normale Supérieure (ENS), et l’Institut d’Éducation Physique et Sportive (IEPS).
* En parallèle des deux principaux pôles de formation initiale des enseignant.es (IPA, FPSE, ENS, IEPS et Sections Pédagogiques), existe un autre circuit d’accès au métier d’enseignant(e) ouvert à tous les étudiant(e)s quel que soit leur parcours d’origine via une formation pédagogique proposée par l’ENS.
* Enfin, la formation initiale des enseignant.es est assurée principalement par des structures publiques dont seule l’ENS dispose de campus dans certaines provinces ; l’IPA, la FPSE et l’IEPS sont localisées à Bujumbura seulement. Les sections pédagogiques adossées au post- fondamental, même si elles ne sont pas présentes dans tous les lycées, couvrent tout le territoire national.

# La formation continue des enseignant.es du fondamental

La formation des enseignant.es a subi plusieurs réformes en vue de l’adapter aux nouvelles évolutions du système. La Stratégie Nationale de Formation continue a été élaborée et validée en 2022. Elle constitue un système de mise en œuvre de la Politique Enseignante du Burundi et de la Politique Nationale de Formation continue du personnel enseignant.

# Les financements basés sur la performance

Le Burundi peut s’appuyer sur un premier niveau d’expérience dans la mise en œuvre de programmes de financement basé sur les résultats, à la fois dans le secteur de la santé, mais aussi dans le secteur de l’éducation. Dans le secteur de l’Éducation, le MENRS avait mis en place une première expérience pilote sur 81 écoles fondamentales de la Province de Bubanza entre 2014 et 2016, ensuite étendue aux 125 écoles de la Province de Muramvya à partir de 2020, avec le soutien financier de Cordaid. Le mécanisme repose sur un système de contrats de performance allant de la Direction Provinciale de l’Éducation (DPE), jusqu’aux écoles, en passant par les Directions Communales de l’Éducation (DCE).

Un bilan des expériences passées dans le domaine des FBP et plus particulièrement du secteur de l’éducation a été réalisé en premier lieu afin d’analyser plus amplement la littérature des expériences FBP au niveau mondial, et d’approfondir les conclusions et recommandations des précédentes expériences spécifiques au Burundi, à Bubanza et Muramyva et a permis de renforcer tant que possible l’élaboration d’une nouvelle génération du manuel des procédures FBP de ce programme.

La mise à échelle du FBP est demandée par le MENRS, qui souhaite procéder à une mise à échelle nationale. Ainsi, la répartition géographique a été attribuée par le MENRS à différents partenaires /bailleurs engagés dans cette mise à échelle. La zone de la Province de Bujumbura Mairie a été attribuée au Projet Twige Twese, couvrant ainsi 70 écoles fondamentales publiques et sous convention, 3 Directions Communales (DCE) et 1 Direction Provinciale (DPE).

# Pilotage et gouvernance de l’action

## Gouvernance

Le MENRS tient une place essentielle au regard de son rôle de coordination générale des différents acteurs intervenant dans le secteur de l’éducation, notamment du fondamental. Intégré dès la conception de ce projet, le MENRS, ministère de tutelle de ce projet, est pleinement intégré au pilotage au travers notamment du (i) COPIL Semestriel général du programme ; (ii) du Comité Trimestriel de Suivi (CTS).

La contribution du MENRS, à travers la Direction Générale des Curricula et des Innovations Pédagogiques (DGCIP) et la Direction Générale de l’Enseignement Fondamental et Post-fondamental Général et Pédagogique (DGEFPFGP) et de ses instances déconcentrées, est effective tout au long du projet.

La coordination de la mise en œuvre du volet FBP s’inscrit dans celle prévue par le Manuel national des procédures de mise en œuvre du projet qui prévoit notamment la CTN (Cellule Technique Nationale) chargée de la coordination de la mise à l’échelle et de la mise en œuvre de ce dispositif.

## Synergie et complémentarité avec les autres interventions

Par ailleurs, en plus d’une synergie intrinsèque a l’action gérée par ef (volets formation initiale et continue des enseignant.es du fondamental et de FBP), des collaborations seront à developper ou a renforcer avec d’autres partenaires techniques et financiers intervenants dans le secteur de l’education.

par exemple, au niveau des actions en lien avec la formation initiale et continue des enseignants, prevues dans les projets paqabu (gpe, AFD, MENRS, unicef, unesco), developpement du capital humain (bm) et indero kazoza (enabel).

le volet fbp du projet mis en œuvre dans la zone de la province de bujumbura mairie, sera complementaire au meme programme finance par la banque mondiale dans les autres provinces a travers le projet de developpement du capital humain (BM).

# Objectifs de l’évaluation à mi-parcours

*Objectifs de la mission*

## Exposé du motif de l’évaluation à mi-parcours

Cette évaluation s’inscrit dans un cadre contractuel du projet.

Ses résultats permettront de proposer des ajustements pour améliorer la qualité de sa mise en œuvre et l’atteinte des résultats et des difficultés éventuelles qui pourraient entraver entre autres l’efficience et la durabilité du projet**.**

## Objectifs de la mission

Cette evaluation a pour principal objectif de fournir a EF, l’AFD, l’UE et au MENRS :

* Une analyse globale de la performance du projet Twige Twese, en prêtant une attention aux causes du retard dans la mise en œuvre de certaines activités du projet et à la proposition des solutions viables pour les corriger.
* L’avis d’un regard externe pour apprécier, notamment, l’efficacité, l’efficience et la durabilité du programme FBP tel que mis en œuvre dans le cadre du projet Twige Twese.

En particulier, cette évaluation servira à :

* Fournir des recommandations basées sur les évidences qui permettront d’orienter l’amélioration du pilotage et de la gestion opérationnelle dans la période restante de la durée du projet.
* Produire des recommandations, y compris celles visant la restructuration ou un éventuel redimensionnement du projet.

Les evaluateurs.rices devront fournir les éléments de preuves expliquant les analyses, les liens de cause a effet et tenter d’identifier les facteurs genant ou entravant le progres. Leur travail doit encourager la responsabilisation, la prise de decisions, et l’apprentissage.

*Périmètre de l’évaluation*

L’évaluation portera sur les éléments suivants :

**Période à évaluer :** Findécembre 2023 à 31 décembre 2025 (24 mois exécutés)

**Composantes :** les 2 volets formation et FBP du projet sont concernés

**Zone géographique** : 4 provinces : Bujumbura Mairie, Gitega, Kirundo et Muyinga

## Critères et questions évaluatives

Cette évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du projet vise à fournir une appréciation externe, objective et impartiale du projet Twige Twese. L’évaluation sera faite selon les cinq critères du CAD que sont la pertinence, la cohérence, l’efficience, l’efficacité et la durabilité. Cette évaluation doit être sensible au genre. Le but ultime de cette évaluation est de fournir des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre du projet, qui sont utiles à la fois pour EF, les bailleurs et le MENRS. Dans cette éventualité, l’évaluation devra traiter les principaux problèmes, en identifier les causes, les options de solution et formuler des recommandations pour des actions de suivi.

Les questions suivantes seront revues et précisées par le.esévaluateurs.rices , au moment de la phase de démarrage de l’évaluation, afin de proposer une version finale dans la note de cadrage, qui sera validée par le groupe de pilotage.

| **Critères d’évaluation** | **Questions évaluatives spécifiques** |
| --- | --- |
| **Pertinence** | * 1. Dans quelle mesure le projet Twige Twese s’inscrit-il dans les priorités du secteur de l’éducation retracées par le PSE ? Quelles ont été les principales modifications apportées à la logique d’intervention ? Quelles sont leurs valeurs ajoutées ?   2. Dans quelle mesure la stratégie de l’intervention des deux volets du projet Twige Twese, est-elle toujours la bonne réponse aux besoins des bénéficiaires, pour permettre l’atteinte des résultats ? La théorie du changement initiale du projet a-t-elle toujours été une référence pour guider les éventuelles modifications initiées au cours de la mise en œuvre du projet ? Les indicateurs du cadre logique du projet, à différents niveaux de la chaine des résultats, sont-ils appropriés ?   3. Dans quelle mesure les deux volets du projet formation et FBP sont-ils complémentaires pour maximiser les résultats du projet ?   1.4 Dans quelle mesure le Projet contribue-t-il à formaliser la stratégie de formation continue et comment contribue-t-il à sa mise en œuvre (mécanisme de coordination et de suivi des activités) dans le ministère ?  1.5 Les besoins des enseignant.e.s identifié.es sur le terrain (analyse situationnelle) et les priorités nationales de formation ont-elles bien été prises en compte ?  1.6 Les initiatives de formation aux niveaux central et déconcentré (y compris celles des partenaires au développement) ont-elles été recensées ? Sont-elles suivies grâce à des mécanismes clairs ?  1.7 Les conclusions de l’analyse situationnelle ont-elles été prises en compte dans la définition de la stratégie de formation continue ? Quels sont les mécanismes qui permettent de suivre les changements dans les pratiques de classe ?  1.8 Le Financement basé sur les performances a -t-il conduit à un changement de comportement dans les structures déconcentrées, en particulier dans les écoles ?  1.9 Les mécanismes mis en œuvre à travers le FBP contribuent-ils à améliorer le dispositif de Formation continue ? Quels sont -ils ?  1.10 Quelle est la place du dispositif d’amélioration de la qualité de l’éducation dans le FBP ? par quel mécanisme est-il instruit ? Comment la cellule prend-elle en compte les premiers résultats du FBP et quel lien avec la mise en œuvre du Plan sectoriel ?  1.11 Dans quelle mesure les enjeux d’inclusion ont-ils été pris en compte dans le déploiement des activités du projet (égalité femmes-hommes, inclusion du handicap) ? |
| **Cohérence** | * 1. Dans quelle mesure les synergies avec les autres partenaires techniques et financiers (AFD, UNICEF, BM, UNESCO, ENABEL…) et les institutions envisagées lors de la phase de conception du projet sont-elles toujours maintenues ? S’il y eu modification de l’une ou l’autre stratégie de mise en œuvre du projet Twige Twese, a-t-on pris des mesures nécessaires pour maintenir les synergies initiales ?   2. Comment la politique publique de la FI et FC est-elle perçue par les bailleurs de fonds du secteur qui interviennent en éducation ? Est-elle conforme à leur stratégie d’intervention ? La financent-ils ? À quelle hauteur et sous quelles formes ? |
| **Efficacité** | * 1. Dans quelle mesure la stratégie d’intervention du projet (activités dans les écoles) semble-t-elle appropriée pour atteindre les résultats en termes d’amélioration de la qualité d’apprentissage et des résultats scolaires ?   2. Dans quelle mesure la mise en œuvre des activités de formation initiales telles que prévues par le projet va-t-elle permettre d’améliorer la production des enseignants du cycle fondamental ayant les compétences requises pour délivrer une formation de qualité auprès des apprenants de ce cycle ? La même question est valable pour les activités de formation continue telle que prévu par le projet ?   3. Dans quelle mesure la gouvernance et la participation communautaire dans la gestion des établissements scolaires seront-elles renforcées dans le cadre de ce projet ?   4. Quelles seraient les propositions appropriées pour une meilleure planification ? |
| **Efficience** | * 1. Les instances de gouvernance, les dispositions contractuelles, la conception ou le montage du projet, les stratégies de mise en œuvre favorisent- ils une bonne utilisation / optimisation des ressources du projet ?   2. Dans quelle mesure l’affectation budgétaire aux deux volets du projet est-elle toujours adéquate et raisonnable pour répondre aux résultats spécifiques et réalisations attendues?   3. Les ressources mobilisées (financières, matérielles, humaines, les opérateurs (FBP), …) sont-elles conformes à celles programmées avant le démarrage du Projet et aux programmations pluriannuelles ? Des écarts sont-ils constatés ? Lesquels ? Quels en sont les facteurs explicatifs ? Quelles conséquences sont identifiées ? |
| **Durabilité/Viabilité** | 5.1 Dans quelle mesure les résultats déjà obtenus ou en cours d’obtention sont-ils susceptibles de se maintenir ou de s’améliorer dans la durée ? Sous quelles conditions ? |
| **Transverse** | * 1. Dans quelle mesure le genre et l’inclusion du handicap sont-ils pris en compte dans les activités et la gestion du projet ?   6.2 Dans quelle mesure le projet intègre-t-il des activités faisant la promotion de l’usage des outils innovants, comme l’usage des TIC ?  6.3 Quelles sont les leçons apprises et les bonnes pratiques du projet documentées et capitalisées ?  **Identification des réussites et des défis** : Quels aspects du projet ont bien fonctionné ? Quels obstacles ont été rencontrés et comment ont-ils été surmontés ?   1. **Implication des parties prenantes** : Retour des bénéficiaires, des enseignants, des partenaires et des PAD impliqués. 2. **Leçons apprises et recommandations** : Identification des pratiques efficaces et des améliorations possibles pour la suite du projet. 3. **Diffusion et partage des connaissances** : Comment les enseignements peuvent-ils être transmis à d’autres projets ou acteurs du secteur éducatif ? |

Les évaluateurs.rices devront impérativement revoir et préciser chacune des questions évaluatives ci-dessus, afin de pouvoir couvrir l’ensemble des étapes marquantes du cycle du projet.

Les évaluateurs.ricesdevront en outre vérifier si les questions transversales (l’égalité des genres, l'environnement, l'inclusion et les TICE) ont été prises en compte lors de l’identification/la formulation des documents et à quel degré celles-ci se sont retrouvées dans la mise en œuvre et la supervision de l’action.

# Description de la mission

*Méthodologie retenue*

Les évaluateurs.ricesdevront prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes qui peuvent être exprimés et conduire l’évaluation de façon impartiale. Cette prise en compte de la pluralité des points de vue doit se traduire, autant que possible, par l’implication des différentes parties prenantes du projet au processus d’évaluation.

*Déroulement*

Expertise France va faciliter le travail les evaluateurs.rices en leur fournissant toute la documentation nécessaire, les contacts avec les intervenants sur le projet, et en organisant des réunions de validation des livrables par le comite de pilotage de l’évaluation.

### **PHASE DE DEMARRAGE**

Au cours de cette phase préparatoire, les evaluateurs.rices doivent:

* + - * Rassembler et consulter toutes les informations et tous les documents relatifs au projet (instruction, exécution, suivi) et à la compréhension de son contexte. les documents à consulter seront disponibles auprès de l’équipe projet d’Expertise France ;
      * Identifier toutes les parties prenantes du projet ;
      * analyser la logique d’intervention du projet en étudiant le cadre logique du projet et la théorie du changement afin de : (i) clarifier les objectifs de l’intervention et de les traduire en une hiérarchie de changements attendus, (ii) aider à juger la cohérence interne de l’intervention, et (iii) identifier les hypothèses de départ (ou postulats, souvent implicites) qui ont guidé a priori le montage du projet, et d’en évaluer a posteriori le bien-fondé, (iv) relever toutes les modifications sur la logique d’intervention qui auraient eu lieu au cours de la mise en œuvre du projet ainsi que la documentation de prise de décision et de leur mise en application;
      * Approfondir le cadre de l’évaluation sur la base des termes de référence, des documents collectés et de la logique d’intervention reconstruite. plus particulièrement, il s’agira : (i) de préciser les principales questions qui serviront à focaliser le travail d’évaluation sur un nombre restreint de points clés ; (ii) d’établir les étapes du raisonnement qui permettront de répondre aux questions (critères de jugement) ; (iii) de préciser les indicateurs à utiliser pour répondre aux questions et les sources d’informations correspondantes (documentation, entretiens, focus group, enquêtes, …), et enfin d’élaborer le plan de l’évaluation et affiner le calendrier des activités.

À l’issue de cette phase, les evaluateurs.rices remettront une note de cadrage qui permettra de clarifier le sujet de l’évaluation et de l’état des lieux, et la démarche méthodologique proposée.

Une nouvelle formulation et organisation des questions évaluatives à traiter (cf. point 7. des TDR), voire de nouvelles questions qu’il serait pertinent d’aborder, ainsi que des précisions sur les modalités a mobiliser pour y répondre, seront proposés dans la note de cadrage pour discussion et validation par le groupe de pilotage de l’évaluation.

La note de cadrage comprendra :

* La présentation des enseignements et des premières réflexions qui peuvent être formulés pour nourrir l’évaluation suite à (a) l’analyse approfondie de la documentation existante et (b) la conduite des premiers entretiens de cadrage,
* Une remise dans son contexte détaillé de l’évaluation incluant une problématisation de son objet, une présentation de son périmètre et de ses objectifs, la définition des concepts clés utilisés,
* Une structuration précise des questions posées par l’évaluation pouvant intégrer des propositions de reformulation et de restructuration,
* La liste des autres partenaires techniques et financiers qui interviennent dans le secteur et les domaines du projet, leurs principales actions
* L’identification des hypothèses de travail et limites de l’évaluation,
* Des précisions sur la méthodologie proposée pour la suite de l’évaluation,
* La liste des provinces et des communes qui pourraient servir de cadre aux missions de terrain,
* Les besoins en compléments d’information et les moyens proposés pour les satisfaire,
* Un plan de travail et un calendrier de l’évaluation mis à jour,
* La définition des outils et des méthodes de collecte et la définition de l’échantillon qui devrait être interrogé

À partir de cette méthode de travail, les evaluateurs.rices proposeront une note de cadrage (voir le modèle en annexe).

Cette note de cadrage fera l’objet d’un échange lors d’une réunion entre le groupe de pilotage et les evaluateurs.rices et permettra de discuter de la manière dont les evaluateurs.ricesles entendent structurer la démarche évaluative et d’en vérifier la faisabilité. Cette note sera validée avec le comité de pilotage.

Pour ce faire, les evaluateurs.rices auront des entretiens de cadrage avec : la cheffe de projet, la chargée de projet Expertise France, la chargée de mission AFD ainsi que le charge de projet a la due, ainsi que les cadres du MENRS intervenant dans la mise en œuvre du projet.

La liste des documents consultables est annexée aux présents TDR.

livrables: note de cadrage + un rapport de démarrage

### **PHASE DE COLLECTE DE DONNEES**

### Cette phase se déroulera auprès de l’échantillon sélectionné au sein des 4 provinces du projet.

Revue documentaire approfondie :

L’analyse approfondie des documents pertinents doit être systématique et refléter la méthodologie conçue et approuvée pendant la phase de démarrage. Les activités à effectuer pendant cette phase doivent permettre de donner des réponses préliminaires à chaque question d’évaluation, en communiquant les informations déjà rassemblées et leurs limitations. Ces activités devraient aussi mettre en évidence les questions qui restent à traiter, les informations manquantes et les hypothèses préliminaires à tester.

Collecte de données primaires au niveau local :

Pour information, des missions de terrain seront effectuées dans plusieurs provinces. Elles viseront à rencontrer les représentants des autorités nationales, les acteurs du secteur de l’éducation et de la formation, l’agence AFD, la due et les autres pad et d’autres parties prenantes qu’il conviendra d’identifier en amont. Il s’agira également d’organiser des visites dans les structures déconcentrées et centrales pour constater des réalisations du projet. Elles incluront à la fin une restitution « à chaud » de l’avancement des travaux auprès du comité de pilotage de l’évaluation. Pendant les missions de terrain, une collecte de données primaires sur terrain et à distance, en fonction des besoins sera mise en œuvre. Cette collecte reposera sur l’utilisation de méthodes de collecte qualitatives (entretiens semi-directifs, focus group) et quantitatives proposées par les evaluateurs.rices les le cas échéant, selon l’échantillon propose. Ces méthodes de collecte auront été préalablement présentées par les evaluateurs.rices dans la note de cadrage, et validées par les parties prenantes du projet.

à l’issue de la phase de terrain, un rapport par mission réalisée sera produit qui regroupera l’ensemble des travaux d’analyse réalisés à ce stade, et apportera de premières conclusions étayées aux questions posées. une première formulation des enseignements et recommandations opérationnelles pour valoriser l’objectif d’apprentissage de l’évaluation sera proposée au comité de pilotage.

### **PHASE DE REPORTING**

### **À l’issue de la phase de collecte,** les évaluateurs.rices **produiront un rapport provisoire :**

1. **Un rapport d’évaluation à mi-parcours**

Un rapport provisoire qui ne devra pas dépasser 40 pages hors annexes sera produit par l’les evaluateurs.rices ainsi qu’un support de présentation sous format powerpoint.

Ce rapport sert de support à une réunion de restitution entre les evaluateurs.rices sélectionne et le groupe de pilotage de l’évaluation. Celle-ci permet principalement :

» de partager et discuter les conclusions provisoires relatives aux questions d’évaluation ;

» de s’assurer que ces conclusions soient suffisamment étayées et d’identifier d’éventuelles lacunes d’analyse qui nécessiteraient un réajustement ;

» d’ajuster leur formulation pour aboutir à une production collective des conclusions définitives

» de Co-construire les recommandations issues de l’évaluation a travers un atelier mobilisant les acteurs clés (ou comité de pilotage)

Les evaluateurs.rices devront formuler des conclusions et des recommandations spécifiques sur l’intégration des questions liées a l’Egalite de genre dans le projet.

Livrable : rapport provisoire de l’evaluation a mi-parcours

### Rapport d’évaluation à mi-parcours définitif et synthèse

Un rapport définitif, intégrant les observations du comité de pilotage et les recommandations identifiées au cours de l’atelier ainsi qu’une synthèse de 2 pages, sera produit par les evaluateurs.rices

Si les observations faites expriment des différences d’appréciation non partagées par les evaluateurs.rices, celles-ci peuvent être annexées au rapport définitif.

Livrables :

* Rapport final d’évaluation à mi-parcours
* Fiche de synthèse
* Présentation de l’atelier de restitution

*Synthèse des livrables attendus*

Les livrables devront être soumis par email sous format Word/powerpoint aux destinataires qui seront indiqués à l’équipe d’évaluation lors de la phase de démarrage. Ils devront être rédigés en langue française. Le format de livraison sera valide en amont avec l’équipe projet.

| **Phase** | **Livrables** | | | **Nombre de pages max. annexes non comprises** | **Date de livraison (estimative)** | Lieu |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **A - Phase de démarrage** | 1. Réunion de lancement | | |  | 10 février2026 | A domicile ou en présentiel |
| 2. **Note de cadrage et sa présentation**(incl. Matrice d’évaluation) | | | 15 p. | février 2026 | En présentiel |
| **B - Phase de collecte des données** | 3. **Rapport(s) de mission(s) de terrain** incluant un résumé exécutif d’une page (constats à chaud, le dernier jour de la mission de terrain) + Rapport de restitution à chaud | | | 10 p. | +7 jours après la mission de terrain | A domicile ou en présentiel |
| 4. **Rapport intermédiaire** et **support de présentation du rapport intermédiaire** en atelier de restitution | | | 30 p. | 19 mars 2026 | A domicile (pour la préparation du rapport) et en présentiel ou à distance (pour la restitution) |
| **C – Phase de reporting** | 5. **Rapport d’évaluation à mi-parcours** provisoire |  |  | 40 p. | 30 mars 2026 | A domicile ou en présentiel |
| 6. **Rapport d’évaluation à mi-parcours** définitif |  |  | 40 p | 15 avril 2026 | A domicile ou en présentiel |
| 7. **Fiche de synthèse** du livrable n°6 | | | 2 p (infographies appréciées) | 15 avril 2026 | A domicile ou en présentiel |
|  | 8. **Présentation de l’atelier de restitution** (format ppt) | | | 20 slides max | 20 avril 2026 | A domicile ou en présentiel |

En outre, un support de présentation type diaporama power point devra être produit pour chaque réunion de pilotage.

# Organisation des travaux

*Pilotage de l’évaluation et gouvernance du projet*

L’évaluation est gérée par ExpertiseFrance avec l’aide d’un groupe de pilotage composé de (i) membres d’ExpertiseFrance, (ii) AFD Burundi, (iii) la DUE Burundi et (iv) le Président du comité Technique de SUIVI LE MENRS.

Les fonctions principales des membres du groupe de pilotage de l’évaluation sont de :

* Conseiller et orienter les choix relatifs à l’évaluation ;
* Proposer des décisions sur les ajustements à opérer dans la conduite de l’évaluation ;
* Analyser les résultats et l’élaboration des recommandations ;
* Valider les livrables remis par les évaluateurs. rices.

*Modalités de coordination*

Les prestations se dérouleront à distance et sur site, au Burundi.

La réunion de lancement, les entretiens de cadrage et la restitution finale pourront se dérouler à distance en visio-conférence, selon l’organisation des évaluateurs.rices. Les éventuelles réunions de cadrage/restitution de la phase de terrain seront en présentiel.

*Organisation des missions terrain*

L’équipe projet s’occupera de l’organisation logistique et financière des ateliers et de la séance de restitution.

Les langues de travail sont le français et le kirundi. Les livrables seront livrés en français.

*Calendrier indicatif*

La mission est prévue entre février 2026 et avril 2026.

La durée estimée de la prestation est de 45 hommes/jour.

Les évaluateurs.rices sélectionnés devront proposer dans son offre un plan de travail détaillé incluant les jours travaillés par activité et par membre de l’équipe d’évaluation le cas échéant, ainsi que les dates et lieux indicatifs. Ce plan de travail sera discuté et validé lors de la réunion de démarrage. Un chronogramme clair établira les jalons avec les éventuelles dates de missions prévisionnelles.

# Moyens

*Profils demandés*

# Expertises attendues

La mission sera conduite par deux consultants au minimum recrutés chacun selon son expertise avec à minima le profil et/ou compétences suivantes au sein de l’équipe. L’équipe sera conduite à minima par un binôme, composée d’expert.es national.es et international.e.s.

L’expert.e national.e  devrait :

* Être titulaire d’un diplôme universitaire minimum Master (BAC+5) dans un domaine pertinent à la mission : en administration publique, sciences sociales, sciences de l’éducation, coopération internationale, évaluation, ou équivalent ;
* Avoir une expérience professionnelle d’au moins 5 ans dans le secteur de l’éducation, de la formation
* Avoir une expérience du dispositif PBF serait un atout ;
* Avoir réalisé au moins 1 mission d’évaluation de projet de coopération internationale ;
* Expérience de coordination multi-acteurs ;
* Excellente maîtrise des outils bureautiques (MS Office : Word, Excel, PowerPoint ou de leur équivalents LibreOffice) et de l’Internet ;
* Excellentes qualités de communication et d’organisation ;
* Excellente maîtrise du français et du kirundi (bonnes capacités de rédaction, de synthèse et d’analyse) ;
* Parfaite maitrise du contexte Burundais.

L’EXPERT.E international, désigné comme le Chef de mission ou Expert principal, doit :

* Être titulaire d’un diplôme universitaire minimum Master (BAC+5) dans un domaine pertinent à la mission : en administration publique, sciences sociales, sciences de l’éducation, coopération internationale, évaluation, ou équivalent ;
* Avoir une expérience professionnelle d’au moins 10 ans dans le développement de stratégies

Sectorielles et dans le secteur de l’éducation ;

* Avoir réalisé au moins 3 missions d’évaluation de projet de coopération internationale, en tant que chef.fe de mission, dont au moins deux dans le renforcement des capacités enseignant.es ;
* Avoir une excellente maîtrise de la collecte et analyse de données quantitatives et qualitatives (mener des entretiens, groupes de discussion, enquêtes, etc.…) ;
* Avoir une expérience de coordination multi-acteurs ;
* Avoir une expérience dans des projets similaires et des connaissances en gestion de projet seraient très appréciées ;
* Excellente maîtrise des outils bureautiques (MS Office : Word, Excel, PowerPoint ou de leur équivalents LibreOffice) et de l’Internet ;
* Excellentes qualités de communication et d’organisation ;
* Excellente maîtrise du français écrit et parlé (bonnes capacités de rédaction, de synthèse et d’analyse).

L’ensemble de l’équipe présentée devrait voir les compétences précisées pour l’expert national et international mais aussi, présenter/avoir les compétences/expériences complémentaires suivantes :

* Spécialiste en gouvernance et administration publique ;
* Maitrise des stratégies sectorielles de l’éducation ;
* Expérience dans le développement qualité de l 'éducation ou la formation d’enseignant.es ;
* Expérience dans la conduite de projet PBF serait très appréciée ;

**Organisation attendue de l’équipe**

Les évaluateurs.rices devront proposer dans leur offre leur rôles et responsabilités tout au long du processus d’évaluation. Cette répartition pourra être discutée et validée lors de la réunion de cadrage.

## Liste indicative des structures à rencontrer

*Au niveau du MENRS*

* Les deux Secrétaires permanents à rencontrer séparément
* Le DGCIP
* DGEFPFGP
* Les membres de la cellule de suivi du FBP
* L’IPA et l’ENS
* La Direction de la formation inclusive
* Les 4 DPE
* Les trois DCE de la Mairie de Bujumbura
* Un échantillon des DCE des provinces Gitega, Kirundo, et Muyinga
* Un échantillon pour les ECOFO sous contrat FBP
* Un échantillon des ECOFO bénéficiaires du volet formation

**ANNEXE II : MODELE BON DE COMMANDE**

**bon de commandE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de notification : XX/XX/XXXX** | |
| Rappel de l’identification du contrat | | |
| Objet du Contrat |  | |
| Numéro du Contrat |  | |
| Titulaire |  | |
| Date de notification | XX/XX/XXXX | |
| Bon de commande | | |
| Numéro du BC | **N°** | |
| Objet du bon de commande |  | |
| Délai de livraison |  | |
| Conditions particulières d’exécution |  | |
|  |  | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activités** | **Livrables attendus** | **Unité** | **Quantité** | **Deadline** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation des unités commandées | Quantité | Prix unitaire HT | Montant en **€** HT |
|  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant total HT** | **XXXXXXX €** |
| Taux de TVA | 0% |
| Montant de la TVA | 0 € |
| **Montant total T.T.C** | **€** |

**FRAIS ANNEXES**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation des unités commandées** | **Quantité** | | **Prix unitaire HT** | | **Montant en BIF HT** |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
| Signature de la personne habilitée à engager ExpertiseFrance | | | | | | |
| Nom et fonction du signataire | | Date et lieu | | Signature | | |
|  | |  | |  | | |

1. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)
3. Loi du 10 septembre 2013 [↑](#footnote-ref-3)